



**DELIBERATION N° 23/122 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION OPRA  
A LECCIA COMITÉ DE QUARTIER (OLCQ)**

**CHI APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU OPRA A  
LECCIA CUMITATU DI QUARTIERU (OLCQ)**

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de financement avec l'association OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 5122

**MONTANT DISPONIBLE ..... 353 233,50 euros**

**Association OPRA A LECCIA Comité de quartier (OLCQ) 20 000 euros**  
**Subvention de fonctionnement**

**MONTANT AFFECTE ..... 20 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU 333 233,50 euros**

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU OPRA  
A LECCIA CUMITATU DI QUARTIERU (OLCQ)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION  
OPRA A LECCIA COMITÉ DE QUARTIER (OLCQ)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi.

L'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) est l'une d'entre elles.

Le dispositif Plateforme Mobilité 2B propose un accompagnement visant à lever les difficultés liées à la mobilité afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi et favoriser le maintien dans l'emploi.

Elle se propose également de coordonner les acteurs de la mobilité en vue de la réalisation d'actions adaptées aux besoins de l'île.

Ainsi, la plateforme propose une information à destination des usagers et des professionnels sur les aides et les dispositifs existants. Acteur prépondérant de la structure associative Mob In Corsica, antenne régionale de Mob In France, elle a pour vocation de réunir tous les acteurs de la mobilité en Corse.

En 2022, l'association OPRA s'était engagée à accompagner 50 personnes bénéficiaires du RSA. Ce sont 34 bénéficiaires du RSA qui ont bénéficié de diagnostics mobilité, de l'auto-école associative, de la location solidaire ou du transport à la demande.

Pour 2023, il est proposé de corréliser les objectifs d'accompagnement au réalisé 2022, et l'association s'engage ainsi à apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité à 35 bénéficiaires du RSA sur Bastia et son agglomération. Elle s'engage également à mutualiser et à coordonner les acteurs de la mobilité sur le territoire d'intervention.

Le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 20 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) d'un montant de 20 000 €.
- d'approuver la convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**DE L'ASSOCIATION OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER**  
**(Plateforme Mobilité)**

Entre

**La Collectivité de Corse**, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,  
d'une part, siège 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU Cedex 1

Et

**L'Association Opra A Leccia Comité de Quartier (OPRA)**

dont le siège social est situé Centre social CAF Route Impériale 20600 BASTIA  
Représentée par sa présidente Mme LIEGAUD Angèle  
SIRET : 434 214 896 00020  
Nature juridique : Association Loi 1901  
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 23/122 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023 approuvant la convention de financement de l'association OPRA A LECCIA Comité de Quartier (OLCQ),

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des actions d'accompagnement mises en œuvre par l'association OPRA visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et intervenant principalement dans le champ de la mobilité.

**ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

## **ARTICLE 3 - Modalités d'exécution**

### **3.1 Définition et détermination du public visé par la convention**

Nombre de bénéficiaires : 35 bénéficiaires du RSA  
Territoire d'intervention : Bastia et son agglomération

### **3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion**

#### **3.2.1 Actions et contenu**

L'association met en œuvre des actions ayant pour objectif d'accompagner les publics fragiles ou dépendants sur le plan de la mobilité afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle *via* une Plateforme mobilité permettant d'apporter dans le champ de la mobilité, des solutions individualisées, pertinentes et durables.

Elle s'engage également à mettre en œuvre des actions de coordination des acteurs régionaux de la mobilité *via* le réseau Mob In Corsica.

#### **3.2.2 Objectifs quantitatifs**

L'association OPRA s'engage à mettre en œuvre en faveur de 50 bénéficiaires du RSA les actions suivantes :

- Bilans mobilité
- Locations
- Transports à la demande
- Accompagnements personnalisés

#### **3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure**

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

## **ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions**

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, l'association s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Ce document doit être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N.

- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître la liste des personnes aidées, les actions menées en leur faveur et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Les comptes annuels** visés par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

***En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, et de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;***

***En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.***

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## **ARTICLE 5 - Modalités financières**

### **5.1 Montant de la subvention**

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **20 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

### **5.2 Modalités de paiement**

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

### 5.3 Réfections

**Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3.1 n'est pas atteint.**

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	OPRA-A-LECCIA-COMITE DE QUARTIER
Agence bancaire	Caisse d'Epargne
N° de compte	08004234377
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	50

#### **ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 7 - Reversement**

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 - Obligation de discrétion**

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

## **ARTICLE 9 - Publicité**

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 10 - Résiliation**

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 - Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association OPRA Le Président du Conseil exécutif de Corse**

**Gilles SIMEONI**

# Budget de l'ORGANISME

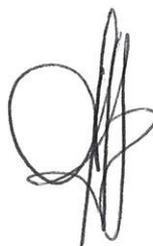
EXERCICE

2023

CHARGES		PRODUITS	
<b>60 - Achat</b>	<b>125 200,00</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b>	<b>19 600,00</b>
Prestations de services	84 200,00	Ventes	19 600,00
Achats matières et fournitures	25 000,00	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>5 700,00</b>
Autres fournitures	16 000,00	Tarifications	5 700,00
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>40 671,00</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>533 004,00</b>
Locations	32 271,00	Politique de la Ville/P147	44 500,00
Entretien et réparation	1 000,00	Cité éducative	20 900,00
Assurance	7 400,00	Autres ministères:Fonjep,dreets, francerelance,drac	56 174,00
Documentation		Région	113 400,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>48 528,00</b>	udaf	1 500,00
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	27 696,00	Intercommunalité : EPCI	17 500,00
Publicité, publications	1 100,00	Commune	42 910,00
Déplacements, missions	13 232,00	Organismes sociaux	47 985,00
Services bancaires, autres	6 500,00	mecenat EDF+AUTRES	60 000,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	SYVADEC+ UNIVERSITE +	3 600,00
Impôts et taxes sur rémunérations		LOGIREM +VINVI	25 640,00
Autres impôts et taxes	0,00	ASP / emploi aidés	84 455,00
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>399 736,00</b>	Autres établissements publics:logirem univ de corse	10 600,00
Rémunération des personnels	310 547,00	Aides privées telemaque	3 840,00
Charges sociales	87 589,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>55 931,00</b>
Autres charges de personnel	1 600,00	Dont cotisations, dons manuels ou leges	55 931,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
Autres charges de gestion courante		Produits financier	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>100,00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
Charges financières	100,00	Produits exceptionnels	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>	<b>13 000,00</b>
Charges exceptionnelles	0,00	Reports des années antérieures	13 000,00
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	<b>13 000,00</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>
Dotations et provisions et engagements	13 000,00	Transfert de charges	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés</b>	<b>0,00</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>0,00</b>
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Ressources propres	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>627 235,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>627 235,00</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>29 942,00</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>29 942,00</b>
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	21 942,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8 000,00	871 - Prestations en nature	8 000,00
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole	21 942,00		
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>657 177,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>657 177,00</b>

Véfication de l'équilibre

0,00



F. Hugnet  
le 9/03/2023

ASSOCIATION OPRA

Centre Social F. Marchetti  
Route Royale - 20600 BASTIA  
☎ 04.95.34.47.89  
Siret : 434 214 896 00020  
Auto-école : I 16 02B 0001 0